

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 septembre 2014**

Sous la présidence de M. le Maire, JULLY Jean-Pierre,

Membres présents : M, SEROT Paul-Michel, Mme LACK Françoise, adjoints  
Mme HENRY Liberta, Mme LIMON Laurence, M. RIETHMULLER Eric, Mme RABY  
Séverine, Mme DUMOULIN Vanessa, M. GARDEREAU Olivier, M. DARDAINE Alain, Mme  
SCHIMPF Nathalie, M. FUCHS Hervé, Mme NEY Christine, M. HOPFNER Hyacinthe,  
conseillers municipaux.

Membre excusé : M. KURTZ Francis qui donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre

Mme LACK Françoise est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du 23 juin 2014

1. Baux de chasse 2015/2024
  - a. Désignation des membres du Conseil Municipal devant faire partie de la commission consultative communale de chasse
  - b. Reversement du produit de la chasse
2. Affaires personnels
  - a. Renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires
  - b. Expérimentation de l'entretien professionnel d'évaluation du personnel
3. Affaires domaniales : Déclarations d'intention d'aliéner
4. Affaires financières : Décisions modificatives
5. Indemnité de fonction du percepteur
6. Subvention exceptionnelle
  - a. Souvenir Français – Sortie pédagogique à Verdun
  - b. Association « Les Lutins »
7. Divers

oooOooo

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

## **1. Baux de chasse 2015/2024**

### a. Désignation des membres du conseil municipal devant faire partie de la commission consultative communale de chasse

Le conseil municipal désigne M. JULLY Jean-Pierre, maire, membre de droit et MM. KURTZ Francis et DARDAINE Alain, conseillers municipaux en qualité de membres de la commission consultative de chasse pour la période 2015/2024.

### b. Reversement du produit de la chasse

Le maire informe le conseil municipal qu'en Moselle, le code de l'environnement prévoit qu'il revient à la commune d'administrer le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

Les locations du droit de chasse en cours s'achèveront au 1er février 2015 et les opérations de relocations devront être achevées pour le 2 février 2015, ouvrant un nouveau bail pour une durée de 9 années.

Après consultation des propriétaires faite par courrier, fin août, il s'avère que moins des 2/3 des propriétaires se sont prononcés pour l'abandon du produit de chasse à la commune, ce produit sera, en conséquence pour la durée du bail, réparti entre les différents propriétaires.

La répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires à lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

M. PERRIN Daniel, locataire sortant a déjà déposé sa candidature conformément à l'article 8 du Cahier des Charges Communales.

Le conseil municipal prend acte de la volonté des propriétaires, de conserver le produit de la chasse pour la période 2015/2024.

## **2. Affaires personnels**

### a. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Le maire soumet au conseil municipal un projet de renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel, souscrit auprès d'APRIL Entreprise, qui arrive à échéance au 31/12/2014.

Ce nouveau contrat d'une durée d'un an est reconductible annuellement et reprend les garanties précédemment souscrites à l'identique, à savoir :

#### **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Assiette de prime : traitement de base + N.B.I.

Taux de cotisation : 1,45 %

Délai de franchise : 10 j/arrêt

Gestion du contrat : APRIL Entreprise & Collectivités

**Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Assiette de prime : traitement de base + N.B.I.

Taux de cotisation : 5,15 %

Délai de franchise : 10 j/arrêt

Gestion du contrat : APRIL Entreprise & Collectivités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
 - autorise le maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires tels que présentés à compter du 01/01/2015 auprès de APRIL Entreprise pour une durée d'un an reconductible.

b. Expérimentation de l'entretien professionnel d'évaluation du personnel

Le Maire explique au conseil municipal qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2013 et 2014, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation. La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité est subordonnée à une délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 76-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel est adopté.

Il est mis en œuvre au titre de l'année 2014 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et la notation sera supprimée.

Article 2 : Durant la période d'expérimentation, cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation des fonctionnaires susvisés. Il est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.

Article 3 : La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères préalablement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire, en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- ✓ l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- ✓ les compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ les qualités relationnelles ;
- ✓ la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Article 4 : Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale.

### **3. Affaires domaniales : Déclaration d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

<b>Date</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Situation</b>	<b>Décision</b>
01/07/2014	M. et Mme ERMANN Luc	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 467/40 avec 709 m <sup>2</sup>	6, rue des Cerisiers	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
21/07/2014	M. VIRBEL Roger	Immeuble bâti cadastré section 02 n°114 avec 330 m <sup>2</sup>	126, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
28/07/2014	Immeuble FLAUS	Immeuble bâti cadastré section 01 n°78 avec 897 m <sup>2</sup>	35, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
27/08/2014	Immeuble BRUA	Immeuble bâti cadastré section 02 n°218 avec 523 m <sup>2</sup>	24, rue Dr Marchal	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
02/09/2014	CHS de LORQUIN	Immeuble bâti cadastré section 12 n°40 avec 1 484 m <sup>2</sup>	40, rue Général de Gaulle	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

### **4. Affaires financières : Décisions modificatives**

#### **a. Acquisition de chapiteaux**

La commune a versé une subvention exceptionnelle à l'Interassociation pour l'acquisition de deux chapiteaux d'un montant de 2 800,- € sur le budget communal 2013.

Cette subvention doit être amortie selon la durée légale, à savoir 5 ans.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023	- 560,-€
Article 6811/042	+ 560,-€

Recettes d'investissement :

Chapitre 021	- 560,- €
Article 280421/040	+ 560,- €

b. Charges du personnel au chapitre 012

Lors du vote du budget primitif 2014, des crédits ont été ouverts au chapitre 012 – Charges du personnel. Afin de clôturer le budget, il y a lieu d'augmenter les crédits nécessaires à ce chapitre.

Dépenses de fonctionnement :

Article 64131 + 7 190,-€

Recettes de fonctionnement :

Article 6419 - 7 190,- €

**5. Indemnité de fonction du percepteur**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983 et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, pour toute la période du mandat de celui-ci.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. VANDERBEKEN Marc-Antoine.

**6. Subvention exceptionnelle**

a. Souvenir Français – Sortie pédagogique

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de Monsieur MARCHAL Gérard, Président du Souvenir Français, relative à une sortie scolaire à Verdun qui a eu lieu le 20 mai dernier.

25 élèves lorquinois sont concernés. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 10 € par élève soit 250,- €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention de 250 € pour les 25 élèves lorquinois.

b. Subvention à l'association « Les Lutins »

Chaque année, le conseil municipal accorde une subvention de 20 000,-€ à l'association « Les Lutins ».

En date du 04/02/2014, le conseil municipal a accordé une subvention de 30 000,- € dont 20 000,- € au titre de l'exercice 2014 et 10 000,- € de reliquat 2013 (Un seul acompte de 10 000,-€ a été versé en 2013).

La capacité d'accueil du périscolaire est actuellement de 34 enfants. La nécessité de constituer des groupes d'activités selon la tranche d'âge des participants, ne permet plus à l'association « les lutins » de respecter le quota d'encadrement exigé par la réglementation.

Elle sollicite une aide complémentaire d'un montant de 3 000,-€ pour permettre l'embauche en CDD d'un encadrant supplémentaire jusqu'au 31/12/2014.

Le renouvellement en 2015 de ce contrat sera vu en décembre 2014 par rapport au bilan de fréquentation de la structure au cours du dernier trimestre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention complémentaire de 3 000,- €.

**7. Divers**

a. Modification de la commission communale des impôts directs

En date du 23 juin 2014, le conseil municipal a délibéré sur le renouvellement de la commission communale des impôts directs, et avait nommé M. DOSCH Serge, commissaire titulaire domicilié en dehors de la commune.

Cette personne n'est plus inscrite sur un des rôles des impôts directs locaux de la commune, il y a lieu de nommer une autre personne. Le Maire propose de nommer M. MANGIN Norbert domicilié à NEUFMOULINS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

b. Cérémonie de départ de Mme JEANDEL Antoinette

Pour remercier Mme JEANDEL Antoinette, secrétaire de mairie pour ses 22 ans de travail au sein de la collectivité, la commune a financé au cadeau de départ.

Il y a lieu de régulariser cette décision ; le maire demande au conseil municipal d'autoriser la participation de la commune pour l'acquisition d'un vélo d'un montant de 599,-€ TTC dont 300,- € ont été versés par la participation des membres invités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la participation à l'acquisition d'un vélo d'un montant de 299,-€ pour Mme JEANDEL Antoinette, secrétaire de mairie.

c. Horaire de mairie

Le Maire propose de modifier les horaires de la mairie comme suit :

LUNDI	8h30 – 12h30	13h30 – 18h
MARDI	8h30 – 12h	13h – 17h
MERCREDI	8h30 – 12h	13h – 17h
JEUDI	8h30 – 12h	13h – 17h
VENDREDI	8h – 12h	Fermée

Le conseil municipal s'interroge sur les horaires d'ouverture pour les personnes travaillant tard. Le Maire propose, en cas de fermeture de la mairie, de prendre un rendez-vous en contactant le secrétariat aux horaires d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

d. Réfection d'un chemin

M. FUCHS Hervé informe le conseil municipal, que Monsieur JACQUOT Karim lui a demandé de signaler au conseil municipal la présence de nombreux trous sur le chemin donnant accès aux propriétés situées à la sortie de Lorquin vers Héming. Il demande au conseil municipal si la commune pourrait s'occuper de leur remise en état de ce dernier.

Le maire précise qu'une commande de concassé a été réalisée auprès de la société HOLCIM et que le nécessaire sera fait dès que possible.

e. Aire de jeux

M. FUCHS Hervé demande au maire si le projet d'aménagement de l'aire de jeux est toujours d'actualité sachant qu'il a été voté lors du budget primitif 2014. En réponse, le maire informe le conseil municipal que ce projet sera reconduit pour le budget primitif 2015.

f. Projet d'une micro crèche

Le maire avait rencontré Mme MONTSOUKAS, éducatrice spécialisée pour un projet d'une micro crèche sur la commune. M. FUCHS Hervé souhaite savoir où en est le projet.

Le maire informe le conseil municipal que le projet est en attente car s'il y a lieu, l'implantation se fera au rez-de-chaussée du bâtiment du Centre Médico-Social. Actuellement, le conseil général est en contrat de location jusqu'au 30 septembre 2014. Une visite des lieux se fera par la suite. Le projet de faisabilité sera examiné après cette date et soumis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine réunion.

g. Plan Local d'Urbanisme

M. FUCHS Hervé demande au maire d'informer le conseil sur la mise en place du plan local d'urbanisme.

Le maire rappelle au conseil le contenu des communications qui ont déjà été réalisées sur ce sujet (PV du conseil du 23/06/2014, article dans le bulletin municipal n°2 sur le SCOT et ses incidences sur le PLU, ainsi que l'article dans le journal local résumant la réunion d'information sur le plan local d'urbanisme qui a eu lieu le 16/09/2014, en mairie). Le PLU remplacera le Plan d'Occupation des Sols actuel.

La procédure ainsi que les études relatives au PLU doivent être débutées avant le 31 décembre 2015.

Le PLU est un document qui exprime un véritable projet de Ville. Il définit le projet global d'aménagement de la commune.

Son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations : renouvellement urbain, habitat et mixité sociale, diversité des fonctions urbaines, transports et déplacements.

h. Mise en place d'une antenne Orange

Mme HENRY Liberta s'interroge sur l'installation d'une antenne de l'opérateur ORANGE sur la commune. En réponse, le dossier de déclaration préalable de travaux a été déposé le 9 septembre 2011 et accordé le 11 octobre 2011. Après contact avec le fournisseur le 24/09/2014, celui-ci nous a informé que son budget ne lui permettait pas d'envisager les travaux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 00.